



Règlement Financier 2024- 2025

Contribution familiale

Montant annuel par enfant :

- Classe maternelle : 64,90€/mois sur 11 mois
- Classe primaire : 62.09€/mois sur 11 mois

Réductions forfaitaires de :

- 30 € sur le montant de la contribution familiale annuelle pour la scolarité du 2e enfant
- 60 € sur le montant de la contribution familiale annuelle pour la scolarité du 3e enfant

La contribution des familles est destinée au coût propre à l'établissement (dépenses énergétiques, coût du personnel hors enseignants, etc...) et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Restauration

	<u>1er enfant</u>
4 repas/semaine	83,72€/mois sur 11 mois
	<u>2ème enfant et plus</u>
	75,36€/mois sur 11 mois

Prix du repas occasionnel : 7,50 € par repas

Pour les enfants qui mangent hors forfait, cela sera facturé au tarif du repas occasionnel et à régler via Ecole Directe.

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

Tout mois commencé est dû. Les modifications de forfait sont soumises à justification écrite, sous réserve d'acceptation.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée minimum de 4 jours civils, dûment constatée par certificat médical, une régularisation sera appliquée.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant.

Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

- Règlement par prélèvement bancaire

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois de septembre à juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée **avant le 1er de chaque mois** afin d'être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 15 de chaque mois.

- Règlement par chèque

Les chèques doivent être établis à l'ordre de **l'OGEC Jeanne d'Arc** et réglés avant le 15 de chaque mois.

En cas de rejet, les frais bancaires de 12€ seront imputés sur le relevé de contributions.

- Règlement en espèce

Il se fera auprès du secrétariat avant le 15 de chaque mois, un reçu sera délivré contre signature.

L'Ogec Jeanne d'Arc décline toutes responsabilités pour les sommes qui ne seront pas déposées directement auprès du secrétariat qui n'aura pas délivré de reçu.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de facturation du 2ème mois scolaire.

La cotisation pour l'année 2024-2025 est de **18 €** par famille.

Prestations scolaires obligatoires

- Forfait fournitures papeterie : **20 €/an** et par enfant (*facturation septembre*)
Commandées par l'école pour bénéficier de tarifs préférentiels
- Forfait de participation : **5€/mois**
Il comprend les éventuels fichiers, livres de littérature, sorties pédagogiques (entrées et transport), spectacles, intervenants, matériel d'art, etc...
- Forfait copie : **15€/an** (*facturation en juin*)
- Infirmerie : **4€/an** et par enfant (*facturation septembre*)
- Réseau d'aide spécialisée : **2€/an** et par enfant (*facturation septembre*)
- Pastorale : **15€/an** pour les élèves du CE1 au CM2 (*facturation octobre*)
- Centre psychopédagogique : **20 €/an** et par enfant (*contribution intégralement reversée – facturation en septembre*)
- Voyage scolaire annuel : *une information sera envoyée pour expliquer les modalités financières des voyages à la journée ou une réunion sera organisée en début d'année pour les voyages avec nuitées.*

Prestations scolaires facultatives

Garderie et étude dirigée

- | | |
|---|--------------------------------|
| • Garderie du matin (7h45-8h45) forfait mensuel : | 28 €/mois et par enfant |
| • Garderie du soir (17h-18h30) forfait mensuel : | 35 €/mois et par enfant |
| • Garderie matin et soir forfait mensuel : | 58€/mois et par enfant |
| • Garderie occasionnelle : | 6 € matin ou soir |
| | |
| • Etude dirigée (17h00 – 18h00) : | 30€/mois et par enfant |
| • Etude + garderie du soir : | 50€/mois et par enfant |
| • Etude + garderie matin et soir : | 70€/mois et par enfant |

L'étude dirigée ne garantit pas la réalisation de tous les devoirs. Il est important que certaines notions soient revues et approfondies à la maison.

Une pénalité sera appliquée en cas de dépassement de l'horaire : 4€ pour – de 10 min à partir de 16h55 et 9 € à partir de 18h30 et ce, par enfant.

Assurance :

L'établissement vous propose l'adhésion pour l'année à l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint Christophe.

Pour souscrire cette assurance, un formulaire peut être demandé par la famille auprès du secrétariat ou en en vous rendant sur le lien www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

L'assurance scolaire est impérative pour permettre à l'enfant de participer à l'ensemble des activités proposées par l'établissement au cours de l'année.

Elle est obligatoire pour les enfants dont la restauration se fait à la cantine de l'établissement et allant en garderie. Une attestation d'assurance scolaire devra être remise à l'établissement au mois de septembre 2024.

Frais d'inscription

Les frais de dossier sont de [40 € par famille](#) pour une première inscription à l'école, ils seront à régler lors de l'inscription.

Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Je soussigné, Madame et/ou Monsieur représentant(s) de l'enfant en classe de reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement financier pour l'année 2024/2025.

Fait à

Le

Signatures des représentants légaux



CONDITIONS FINANCIERES

Précisions

A conserver

La contribution familiale

Elle comprend les frais de scolarité, les rémunérations des personnels non-enseignants ainsi que toutes les charges inhérentes à la gestion et au fonctionnement de l'Etablissement.

La ½ pension

C'est un forfait calculé en tenant compte d'un nombre constant de demi-pensionnaires intégrant des frais fixes annuels incompressibles (salaires, matériel, investissement).

C'est pourquoi l'inscription à un régime ne peut s'envisager que sur une longue durée.

De ce fait, une régularisation pour 4 jours d'absence avec certificat médical ne se fera que pour la part alimentaire et non les charges fixes.

Un changement de régime en cours de trimestre n'est pas possible, sauf sur accord du Chef d'Etablissement (*faire une demande écrite*).

La garderie

La garderie 16h55 à 18h30 :

- 17h00 à 18h00 : étude dirigée ou garderie.
- 18h00 à 18h30 : garderie uniquement.

Une salle de devoirs surveillés et une salle de garderie sont proposées.

La prestation payante sera ajoutée à la facture.

Engagement par trimestre reconduit automatiquement, prévenir 15 jours auparavant par mail ou courrier pour mettre fin à cette prestation. Tout trimestre commencé est dû.

L'APEL : Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre (*)

Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci d'adresser un courrier écrit à l'Etablissement.

Les familles faisant ce choix ne pourront bénéficier des services et subventions de l'Association.

Le centre psychologique

Une psychologue de l'éducation est présente sur l'établissement une fois par mois. Elle intervient dans la passation de bilans psychologiques et d'entretiens, dans l'observation en classe et accompagne les équipes éducatives et pédagogiques lors des décisions d'adaptations et d'orientation.

Rappel des cotisations à l'année

	Contribution familiale	1/2 pension	Forfait participation pédagogique	Garderie	Etude dirigée
	Sur 11 mois	Sur 11 mois			
Tarifs par mois	Maternelle 64,90€ Primaire 62,09€	1^{er} enfant 83,72€ 2^{ème} enfant et + 75,36€	5€/élèves	Matin : 28€ Soir : 35€ Matin et soir : 58€ Occasionnel : 6€	30€ + garderie soir : 50€ + garderie soir et matin : 70€

	Infirmierie (par élève)	Réseau d'aide spécialisée (par élève)	APEL	Centre psychologique (par élève)	Pastorale (élèves du CE1 au CM2)
	Septembre	Septembre	Octobre	Septembre	Octobre
Tarifs par an	4 €	2€	18 €	20 €	15 €